



Règlement camping « Sommentier 2026 »

Article 1 – Généralités

- Le camping est interdit aux personnes de moins de 16 ans révolus.
- Les utilisateurs du camping pourront y accéder sur présentation d'une pièce d'identité. Celle-ci sera enregistrée ainsi que l'emplacement de leur tente. Toutes les données seront détruites en conformité avec la loi sur la protection des données dès la fin de la fête.
- Seules les personnes portant les bracelets valables, distribués à l'entrée du camping, seront autorisées à pénétrer dans le camping.
- L'ouverture se fait le vendredi 17 juillet 2026 à 16h00.
- Le camping devra être libéré au plus tard le lundi 20 juillet 2026 de 8h00 à 18h00. Passé ce délai, les tentes et autres biens laissés sur place seront démontés et évacués aux frais des propriétaires.
- **Il est formellement interdit de camper (tentes, remorques) ailleurs que dans le camping ou du Park-night pour les véhicules aménagés ou pour les tentes de toit.**

Article 2 – Emplacement du camping

- Le camping est délimité et fermé. Toutes tentes ou constructions montées en dehors du périmètre prévu à cet effet sont interdites.

Article 3 – Tentes

- Les tentes seront montées de manière correcte en respectant les consignes de sécurité du constructeur.
- Les haubans seront fixés par des sangles au sol afin d'éviter tout envol de toile en cas de fort vent.
- Toute construction provisoire de plus de 2,5 m de hauteur en matériaux lourds (bois, métal, pierre) est interdite.
- Une caution de CHF 50.- sera demandée pour toutes tentes de moins de 10 m². Le paiement de cette caution se fera uniquement à l'aide du bracelet cashless. Il est donc nécessaire de s'en procurer un avant de venir à l'accueil du camping. La caution sera rendue uniquement si la place est propre lors du départ.



Article 4 – Caravanes

- Seules les sociétés de jeunesse qui participent aux jeux pourront installer une remorque (caravane, bétailère dimensions max : 2.5m x 8m).
- Les sociétés de jeunesse devront au préalable transmettre au responsable du camping les dimensions des véhicules ou grandes tentes avec lesquels ils viendront sur le site du camping.
- Ces informations sont à transmettre jusqu'au dimanche 5 juillet 2026, à l'adresse mail suivante : camping@sommentier2026.ch Téléphone : 076/200 01 22
- Les caravanes, ainsi que les grandes tentes (plus de 10 m²) seront installées sur le site du camping uniquement **le dimanche 12 juillet entre 17h00 et 20h00**. Dépassé cet horaire, les caravanes et grandes tentes ne seront plus admises.
- L'emplacement des caravanes et grandes tentes sera décidé par le responsable du camping.

Un système d'amarrage doit être installé (cale de roue)

- Une caution de CHF 300.- sera demandée pour toutes caravanes et tentes de plus de 10 m². Cette caution est à payer **avant le 12 juillet** par virement bancaire sur le compte suivant : 34^{ème} Giron des jeunesses glânoises
Route de Sommentier 123
1688 Sommentier
CH05 3076 8300 1791 8100 0

La caution sera rendue uniquement si la place est propre lors du départ.

- Les véhicules tracteurs ne peuvent pas rester dans le camping.
- Le départ des remorques pourra se faire le lundi de 8h00 à 18h00.

Article 5 – Feux/grillades

- Les feux ainsi que l'incinération des déchets seront strictement interdits sur toute la place de fête. Tous contrevenants seront dénoncés aux autorités compétentes.
- Les bonbonnes de gaz sont interdites.

Article 6 – Musique

- La diffusion et la production de musique est interdite de minuit à 10h du matin.
- En dehors de ces heures, le niveau sonore devra être limité de manière à garantir la tranquillité du voisinage.



Article 7 – Génératrices

- Les génératrices sont strictement interdites. Le cas échéant, elles seront confisquées.

Article 8 – Boissons

- Les contenants en verre sont interdits.
- Il est strictement interdit d'apporter des boissons depuis le site du camping sur la place de fête. Des contrôles seront effectués par le service de sécurité.

Article 9 – Drogues

- La possession ainsi que la consommation de drogues douces et dures sont strictement interdites.
- Tous contrevenants seront dénoncés aux autorités compétentes.

Article 10 – Propreté

- Les terrains sont mis à disposition en parfait état par des privés et par conséquent devront être rendus dans le même état.
- Le cas échéant, les cautions préalablement encaissées ne seront pas rendues.

Article 11 – Dispositions particulières

- Toute intervention par le service des sapeurs-pompiers sera facturée à la société ou aux personnes responsables.
- Il est important de respecter les habitations voisines au camping. Quiconque ne respecte pas les règles énoncées ci-dessus ou celui qui, par son comportement, provoque le désordre, sera expulsé du camping et de la place de fête. Son identité sera transmise à l'autorité compétente. Une interdiction de périmètre pourra être émise.
- La société de jeunesse de Sommentier-Lieffrens ainsi que les organisateurs de la manifestation déclinent toutes responsabilités en cas de vols, dommages ou agressions.
- Le camping ne doit pas devenir un lieu de fête annexe, en cas d'abus, les personnes concernées pourront également être exclues.
- Le présent règlement entre en vigueur avec effet immédiat.



Article 12 – Horaires

- Entre le **vendredi 17 juillet 16h00** et le **dimanche 19 juillet 24h00**, le camping sera ouvert aux personnes détenant un bracelet valable. A partir 00h00 le lundi, l'entrée sera libre mais le présent règlement reste valable pour le respect de chacun.
- Le camping sera ouvert le lundi 20 juillet de 8h00 à 18h00 pour le retrait des tentes ou caravanes.
- Les bracelets seront distribués à l'entrée du camping durant toute la durée d'ouverture du camping.

Article 13–Animaux

- La détention d'animaux est interdite.

SOYEZ BIENVEILLANTS LES UNS ENVERS LES AUTRES ET BON GIRON À TOUS !

RESPONSABLE CAMPING
JEAN-MARC FELDEN
076/200 01 22
camping@sommentier2026.ch

Vu et approuvé
01.06.2026
Mooser

Philippe Mooser
Responsable sécurité